

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD178

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° CD|156 de M. Colas-Roy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Avant l'année :

« 2040 »,

insérer les mots :

« le 1^{er} janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision nécessaire, la seule mention de l'année 2040 n'est pas juridiquement suffisante pour assurer une pleine et entière sécurité juridique, tant pour les titulaires d'une concession que pour l'Etat.